



Présents : C. BLAIN, G. BOUHIN, A. CARRIERE, M. CHAPPELLIER, I. CUENOT, M. DESTAING, F. GARCIA, JP. GURTNER, A. LOUVRIER, O. MARLOT, C. MICHEL, F. OLÉRON, N. PECOT, O. REGNIER, J. DE LA ROCHEFOUCAULD, M. SAULNIER, N. SIEVERT, I. VINAI, T. VUITTENEZ.

Excusés : F. DOLE, C. GABRY, L. SCHNEITER procuration respective à (N. SIEVERT, M. SAULNIER, A. LOUVRIER), B. JEANNIN

Pas d'auditeur

Le compte rendu du conseil municipal du 3 septembre est validé à l'unanimité. Quorum atteint

Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour la convention temporaire d'occupation du domaine public entre la commune et l'entreprise Dole Paysage.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement pour le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

1. Vie de la commune

Le conseil municipal souhaite une bonne continuation à Rodolph ARANDA qui part vers de nouveaux horizons. Nous le remercions pour son engagement et souhaitons la bienvenue à Fabien OLÉRON qui le remplace.

➤ Divers

- Le conseil débat sur deux sujets :

« Les compétences communautaires de demain et le lien avec la commune ».

« Sur la première réunion du Plan d'Aménagement et de Développement Durable concernant le PLUi. Les thèmes abordés sont l'économie, le commerce et la sylviculture ».

Les comptes rendus des réunions seront accessibles prochainement.

➤ Patrimoine religieux et mémoriel

En partenariat avec La Fondation du Patrimoine, et avec le concours de l'Association Levier Patrimoine Environnement, la commune souhaite associer toutes les personnes intéressées pour soutenir cet ambitieux programme de restauration du patrimoine et lance une souscription en ligne sur ce lien <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/patrimoine-religieux-de-levier>.

Seuls les dons par chèques pourront être ciblés en spécifiant soit la chapelle de La Ficelle soit l'intégralité des monuments.

Une brochure explicative a été réalisée et sera distribuée. Vous y retrouverez l'histoire des édifices, des photographies et leur localisation ainsi que les travaux envisagés et leurs coûts.

Vous aurez toutes les informations lors de la **réunion publique qui aura lieu ce vendredi 8 octobre à partir de 19H30** à la salle des fêtes de LEVIER (pass sanitaire obligatoire).

Lors de cette réunion, nous aborderons aussi « Le label » de la Fondation du Patrimoine. Il est destiné aux propriétaires privés de maisons de caractère et permet de déduire certains travaux de l'impôt sur le revenu.

➤ L'outil en main

- La commune de LEVIER s'associe et accueille l'association L'outil en Main.
- Cette association nationale met en avant les métiers manuels et le patrimoine auprès des jeunes de 9 à 16 ans. Elle a pour but, d'initier les enfants à la pratique des métiers manuels, de développer leur dextérité, de découvrir et travailler la matière, d'élaborer et réaliser un bel ouvrage, d'apprendre le respect de l'outil et du travail bien fait, d'éveiller leur regard, de les sensibiliser au patrimoine, de mieux vivre ensemble et de susciter des vocations.
- L'atelier sera animé par M. Philippe BULLE, artisan menuisier d'art, à la mairie les mercredis après-midi dès le début d'année 2022.

Pour les inscriptions : Philippe BULLE. Adresse : 15 grande rue – 25330 DESERVILLERS.

Email : philippe.bulle@orange.fr tel. 03 81 86 55 60 – port 06 87 29 74 17

2. Travail de journée solidaire

En 2004, le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie de ces personnes.

Compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)
- ou réduction du nombre de jours de RTT

Le Maire propose d'instaurer cette journée de solidarité comme suit :

- réduction du nombre de RTT

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel les 7 heures de cette journée sont proratisées proportionnellement à leur quotité de temps de travail.

Ces dispositions seront reconduites tacitement année après année.

Accord à l'unanimité

3. Sollicitation pour le financement rénovation patrimoine

Dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'association ALPE pour la restauration du patrimoine religieux et mémoriel, la commune sollicite pour le financement des travaux l'appui des financeurs suivants :

- Le fonds national « Patrimoine et emploi »
- Le Conseil Départemental du Doubs
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

		DEPENSES HT	RECETTES HT
MONTANT DES TRAVAUX	100%	74 772.00	
Fonds national "Patrimoine et Emploi"	20%		14 954.40
C@p25	28%		20 936.16
Fonds régionaux	20%		14 954.40
SOUS TOTAL 1	68%	74 772.00	50 844.96
Objectif de la collecte	26.7%		20 000.00
Autofinancement	5.3%		3 927.04
SOUS TOTAL 2	32%	-	23 927.04
TOTAL GENERAL	100%	74 772.00	74 772.00

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement, sollicite le financement au titre, du fonds national « Patrimoine et emploi », du Doubs et de la Région.

4. Décisions modificatives budgétaires

- Décision modificative n°1 budget bois

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 " charges générales " + 51 878.19 €

Il est proposé de réajuster les crédits initialement ouverts pour prendre en charge la facturation en 2021 de plusieurs devis de prestations de services datant de 2019 et 2020.

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 " produits des services" + 51 878.19 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater les recettes liées aux coupes de bois qui ont été plus importantes que prévues au budget initial : elles s'élèvent à ce jour à 163 878.19 € sur les 112 000 € prévus.

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

21 pour 1 abstention

- Décision modificative n°2 budgets eau et assainissement

Suite à la renégociation du prêt n° 56045409173, il a été convenu du remboursement anticipé de ce prêt puis du versement du nouveau prêt (n°1438157) accordé par le Crédit Agricole, il est donc prévu d'inscrire les crédits correspondants :

- Budget Eau

Dépenses d'investissement : compte 1641 : 40 206.59 €

Recette d'investissement : compte 1641 : 45 795.57 €

- Budget Assainissement

Dépenses d'investissement : compte 1641 : 86 598.27 €

Recettes d'investissement : compte 1641 : 97 315.57 €

Accord à l'unanimité

5. Place Serrette

La place Serrette est constituée d'une multitude de parcelles avec différents propriétaires. L'objectif de la municipalité est de pouvoir à terme réaménager cet espace.

A ce jour, l'échange peut être réalisé uniquement avec la famille AIMARD sur les parcelles - AE 462 : 47 ca ; AE 464 : 54 ca et AE 457 : 83 ca

La commune cède à la famille AIMARD la parcelle 457 pour une surface de 83 m² et récupère en échange les parcelles 462 et 464 pour une surface de 101 m².

L'échange est convenu sans soulte avec le partage des frais de notaire.

Le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir au maire pour effectuer cet échange.

6. Provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers

est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

- Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.
- Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant – créances douteuses

- La provision est réévaluée lors de l'élaboration du budget prévisionnel.
- A compter de 2022, le risque sera estimé sur l'état des restes de la manière suivante : En N-3 20%, En N-4 50% et en N-5 et plus 80%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire sur chaque budget les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

7. Convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé

La collectivité publique souhaite utiliser des points d'eau naturels ou artificiels afin de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la collectivité publique un point d'eau incendie (P.E.I.) afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) du secteur concerné.

Sites non exhaustifs :

- Château de Maillot : 1 citerne
- Ferme du chalet : 2 citernes
- La cuvette : 1 citerne
- GAEC des épinettes : 1 citerne
- Rue de la vie – LABERGEMENT DU NAVOIS : 1 citerne
- Centre Les Fauvettes : 1 citerne
- Haut Doubs Pellet : 1 citerne + 1 en devenir

Le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir au maire pour signer la convention.

8. Demande de subventions

Main courante Stade

- Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental et la ligue de foot pour financer la main courante du stade honneur.
- Plan de financement équilibré en recettes et en dépenses.
- Avant de lancer les travaux, le conseil municipal est dans l'attente de la réponse de l'ASL pour le financement et de la FFF concernant la mise aux normes. Pour l'heure, La ligue a validé les travaux.

	%	RECETTES HT	DEPENSES HT
Main courante			30 050€
Ligue de foot	16.6%	5 000€	
C@P25	28 %	8 414€	
ASL	27.6%	8 318€	
Commune	27.6%	8 318€	
TOTAL		30 050€	30 050€

20 voix pour, 1 abstention. F. GARCIA ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal sollicite le Département, la Région, le Commissariat de Massif, l'Agence Nationale du Sport et l'Europe via le FEDER.

Plan de financement équilibré en recettes et en dépenses.

	Assiette éligible	Montant subvention sollicité	% sur montant total	% sur l'assiette éligible
FEDER	91 149.72	45 574.86	2.3%	50%
P@C 25	1 871 220.28	546 000.00	27.8%	29%
ANS	1 073 340.28	207 000.00	10.5%	19%
AMI_ Commissariat de massif	797 880.00	250 060.38	12.7%	31%
Région Effilogis_ rénovation études	44 462.00	8 536.70	0.4%	19%
Région Effilogis_ rénovation BBC Performance	750 070.00	300 028.00	15.3%	40%
Bonification chaufferie bois	300 028.00	30 002.80	1.5%	10%
Région Effilogis_ Etudes Création	50 138.00	17 548.30	0.9%	35%
Région Effilogis_ extension BEPOS	1 019 900.00	150 000.00	7.6%	15%
Bonification panneaux solaire	150 000.00	15 000.00	0.8%	10%
Sous-TOTAL		1 569 751.04	80%	
Auto-financement		392 618.96	20%	
TOTAL		1 962 370.00	100%	

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à demander les subventions.

9. Convention Dole Paysage

Une convention temporaire d'occupation du domaine public à l'entrée de la ZAE Champs Begaud, d'une durée de 1 an renouvelable tacitement est établie entre la commune de LEVIER et l'entreprise Dole Paysage pour un montant de 200 € par an. Les parties peuvent résilier à tout moment avec un préavis de 15 jours.

Le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir au maire pour signer la convention.

10. Questions diverses

Un conseiller aborde le problème des déjections canines. Il est précisé qu'un arrêté a été pris.

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur l'espace public. Toute infraction fera l'objet d'un procès-verbal de contravention.

Il est rappelé que les véhicules sont interdits de stationner entre l'espace France Services et la trésorerie. Il en va de la sécurité de nos enfants.

Des microcoupures ont été détectées sur la commune de LEVIER, ENEDIS met en place une surveillance du transformateur concerné.

A la Salle des Fêtes :

- Vendredi 08 octobre de 18h30 à 19h30 : réunion publique sur la rénovation du centre du village de Labergement du Navois
- Vendredi 08 octobre à partir de 19h30 : réunion publique sur la restauration du patrimoine religieux et mémoriel et sur la présentation du « Label » pour les propriétaires privés
- Vendredi 15 octobre : loto organisé par l'APEL des écoles privées
- Samedi 30 octobre : souper-dansant de l'association 4Lévitiens

Pass sanitaire obligatoire

RECUP'PAPIER

au profit :

- de la Ligue contre le Cancer
- de la Fondation LaSalle (Cameroun)

Mardi 12 octobre 2021
à partir de 8 H

Les journaux, pubs, catalogues et annuaires **devront être liés solidement et déposés au** bord de la route

Ne pas mettre dans des sacs !

TOUTE MATIERE PLASTIQUE EST INTERDITE

apel **LOTO** La Salle Levier
FAMILIAL
"Organisé par l'APEL de l'Ecole Jeanne d'Arc et Collège Saint-Joseph"
VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 20H30
PRIX
1 carte 6€
2 cartes 10€
3 cartes 14€
Ouverture des portes 18h30
Pass sanitaire et masque obligatoire
Buvette, petite restauration à la salle des fêtes de Levier
Lots attrayants : Trottinette électrique, paniers garnis et nombreux lots !

4L TROPHY
Au départ du 4L Trophy 2022, organisent une
Fondue Géante
Samedi 30 octobre 2021 dès 19h00
Salle des fêtes de Levier
Menu Fondue 20€
- Apéritif offert
- Fondue
- Salade
- Charcuterie
- Dessert
- Café
Menu enfant 7€
- Sandwich
- Chips
- Compote
- Boisson
Réservation avant le 18 octobre 2021
au : 06-11-79-11-56
Pass sanitaire obligatoire
Pas de réservation, ni de tests sur place
4Lévitiens
L'achat d'alcool est interdit pour le reste à consommer avec modération



Le badlevier vous propose de venir tester et découvrir le badminton,

au gymnase des Fauvettes les lundis soirs de 19H à 21H (sauf vacances scolaire)

Venez seul, entre amis ou en famille (à partir de 14 ans accompagné d'un adulte), découvrir un sport ludique et accessible à tous.

Prêt de raquettes sur place possible.

À bientôt sur les terrains.

Pass sanitaire obligatoire.